

COMMISSION PARLEMENTAIRE DU PROJET DE LOI NO 68

SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS DE L'ALUMINIUM DE BAIE-COMEAU (CSN)

– et –

FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE (CSN)

Michel Desbiens, président
SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS DE L'ALUMINIUM DE BAIE-COMEAU (CSN)

Lors de la négociation de notre convention collective en 2019, l'employeur, dans son dépôt initial, nous a mentionné ne plus vouloir soutenir et gérer notre fonds de pension à prestations déterminées. Notre intention était de conserver notre régime à prestations déterminées qui est, pour nous, le meilleur des fonds de pension. À mi-chemin de la négociation, nous sommes arrivés dans une impasse. Les négociations furent mises sur pause jusqu'à ce que nos membres nous donnent le mandat de négocier un nouveau régime de retraite.

L'employeur nous proposait un RRFS, mais pour nous, ce n'était pas une solution. Nous avons donc proposé un régime de retraite à prestations cibles (RRPC), même si ce n'était permis par la loi, mais espérant que ce le soit rapidement. Cette proposition nous a permis de nous entendre et d'éviter un conflit de travail. Les deux raisons majeures qui ont motivé notre choix sont une rente plus élevée à 58 ans ainsi que la possibilité de faire des achats de rente.

Depuis l'entente, nous travaillons à mettre en place notre nouveau régime. Environ 90 % du travail est terminé. Ce nouveau régime est pris en charge et administré à 100 % par notre syndicat. Il est donc très important pour nous que la loi soit adoptée le plus rapidement possible, au plus tard le 1^{er} janvier 2021. De plus, il faut que la loi s'ajuste au fait que dans certains cas ce sont les syndicats qui seront les promoteurs du régime et non l'employeur.

En terminant, si la loi n'est pas adoptée au 1^{er} janvier 2021, nous devons passer par un régime transitoire, ce qui occasionnerait énormément de travail et de nombreux problèmes.

**Stéphane Côté, coordonnateur des services
FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE (CSN)**

Pour la Fédération de l'industrie manufacturière (CSN), qui représente au-delà de 300 syndicats et plus de 30 000 membres, le régime de retraite à prestations cibles n'est pas une nouveauté en matière de régime de retraite. Représentant des syndicats du papier, la crise dans ce secteur en 2008 a obligé les entreprises papetières qui faisaient face à la faillite de revoir de nouveaux modèles de régimes de retraite pour survivre. Ainsi, le législateur a permis dans la loi que certaines compagnies papetières aient droit à un régime de retraite à prestations cibles au lieu des régimes de retraite à prestations déterminées. Ainsi, Résolu depuis 2011 bénéficie de ce régime. Quatre de nos syndicats, soient les usines d'Alma, de Kénogami et de Clermont, représentant 400 travailleurs environ, en plus de la fédération, siègent sur le Conseil des fiduciaires du régime de retraite à prestations cibles PFR-CSN. C'est un régime local paritaire où la cotisation et les paramètres sont négociés par les parties. L'employeur administre le régime comme convenu au départ du régime.

Depuis 2011, la cotisation est demeurée stable et les rentes cibles ont été respectées. Ce régime est très apprécié des travailleurs. Ils y voient des similitudes avec un régime à prestations déterminées. Si le régime à prestations déterminées est le meilleur régime de retraite, le régime à prestations cibles est un compromis des plus satisfaisants en vue de la retraite pour nos travailleurs du papier.

La fédération a la même opinion que ses syndicats et considère le régime à prestations cibles comme une autre possibilité en matière de négociation de régimes de retraite. Plus il y a de possibilités, meilleures sont les avenues pour permettre à nos travailleurs d'avoir accès à un bon régime de retraite. C'est d'ailleurs ce que nos syndicats nous ont dit en novembre 2019 lors de notre journée de réflexion sur les régimes de retraite.

L'autre facteur que nous voulons souligner concerne la gouvernance. Ce régime permet trois types de gouvernance qui offre différentes possibilités à nos syndicats.

Il y a le régime local syndical comme celui du syndicat d'Alcoa où c'est le syndicat qui gère tout au complet y incluant les paramètres du régime.

Il y a le régime local paritaire où l'employeur et le syndicat négocient de façon paritaire la cotisation et les paramètres comme celui de Résolu présenté plus tôt.

Enfin, il y a le régime syndical regroupé où seule la cotisation est négociable, alors que les paramètres du régime sont communs et déterminés par le parrain du régime au départ.

Ce régime permet donc beaucoup de flexibilité à nos syndicats dans le choix de la gouvernance, ce qui le rend encore plus attrayant. Toutefois, nos syndicats s'attendent à être accompagnés dans leurs démarches, ce que nous allons faire.

Voilà ce que nous voulions vous transmettre en tant qu'organisation syndicale. Si le régime à prestations déterminées est le meilleur régime à nos yeux, le régime à prestations cibles est un régime très attrayant qui a fait ses preuves et qui pourrait être proposé à l'ensemble de nos syndicats lors de leurs prochaines négociations.

Merci de votre écoute !